

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2016

Présents : Jacques BIDALUN – Béatrice MULLER - Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU - Claudine PERTUISOT - Dominique MIQUAU - Nicole PRADIER - Bernard ESCHENBRENNER - Sylvie VERGARA - Alain PONTENS - Christine GRASS - Bernard AUGEREAU - Gilles ANNE-

Absents excusés : M. Thérèse ANDRON (procuration à Béatrice MULLER) - Gladys MOONEY

Secrétaire : Bernard ESCHENBRENNER

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 81-11-2016	Tarifs 2017	<i>Rapporteur B. MULLER</i>
D/ 82-11-2016	Classe de neige 2017	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 83-11-2016	Constitution de provision pour risque	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 84-11-2016	Subvention au budget de l'eau et de l'assainissement	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 85-11-2016	Budget communal – Décision Modificative n°5	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 86-11-2016	Budget eau et assainissement – DM n°2	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 87-11-2016	Budget communal – Produit irrécouvrables	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 88-11-2016	Modification des statuts de la CC Pointe du Médoc	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 89-11-2016	Vente de terrain à la Vissoule	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 90-11-2016	Enfouissement du réseau électrique BT	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 91-11-2016	Décisions prises art. 2122-22 du CGCT	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 92-11-2016	Convention pour prêt de matériel aux associations	<i>Rapporteur B. AUGEREAU</i>
D/ 93-11-2016	Recrutement des agents pour le recensement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
Questions diverses		

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Bernard ESCHENBRENNER est nommé secrétaire de séance.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/09/2016**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016. Aucune observation n'est formulée : le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

D/ 81-11-2016 Tarifs 2017

	2016	2017
Location Pâturage	105 €/ha/an	107 €/ha/an
Commerce de Plage	3,50 €/m ² /mois	3,60 €/m ² /mois
Club de Plage	2,70 €/m ² /mois	2,75 €/m ² /mois
Locations installations sportives	40 €/H Clubs pro et 15 €/H Clubs extérieurs Terrains : 200 € association extérieure manifestations payantes 130 € association extérieure	41 €/H Clubs pro et 15,30 €/H Clubs extérieurs Terrains : 204 € association extérieure manifestations payantes 132,60 € association extérieure
Location Salle Lothécia	Habitants commune : 155 € Associations Verdonnaises : 70 € (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 280 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 85 €. Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.	Habitants commune : 158 € Associations Verdonnaises : 71,40 € (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 285,60 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 86,70 €. Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.
Droits de cirque	Plein air : 36 € Plus d'accueil des cirques couverts	Plein air : 36,70 € Plus d'accueil des cirques couverts
Cimetière communal	Concessions perpétuelles, cimetière 1 et 2 : 8,5 €/m ² Concessions perpétuelles, cimetière 3 : 46 €/m ² Location dépositaire : 15€/mois, les 3 premiers mois gratuits	Concessions perpétuelles, cimetière 1 et 2 : 8,7 €/m ² Concessions perpétuelles, cimetière 3 : 46,90 €/m ² Location dépositaire : 15,30 €/mois, les 3 premiers mois gratuits
Columbarium	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 300 € Concession 30 ans : 350 € Concession perpétuelle : 500 € Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 150 € / urne Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 150 € par urne	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 306 € Concession 30 ans : 357 € Concession perpétuelle : 510 € Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 153 € / urne Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 153 € par urne
Redevances port ostréicole	Professionnels : 4,60 €/m ² /an Autres : 6,60 €/m ² /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 3,30 €/m ² /mois Location cabane commerciale : 600 € /mois.	Professionnels : 4,70 €/m ² /an Autres : 6,75 €/m ² /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 3,35 €/m ² /mois Location cabane commerciale : 750 € /mois.
Commerçants non sédentaires	3,40 €/jour/m linéaire	3,50 €/jour/m linéaire
Cale de mise à l'eau	50 € à l'année 15 € à la journée	51 € à l'année 15,30 € à la journée
Location tonne marais du Logit	75 € / mois / tonne chassée	76,50 € / mois / tonne chassée
Podium	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 300 €. Au-delà, 70 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 500 €. Au-delà, 71,40 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être

	examinées en toutes commissions à la demande de l'adjoint aux associations.				examinées en toutes commissions à la demande de l'adjoint aux associations.					
Location remorque (benne déchets verts))	30 € par transfert				30,60 € par transfert					
Maison des Associations Salle Cordouan	50,00 € Gratuit pour les Associations du Verdon				51 € Gratuit pour les Associations du Verdon					
Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier										
	1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours			1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours
Jusqu'à 15 m ² compris	9 €	17,90 €	27,30 €	33,30 €		Jusqu'à 15 m ² compris	9,20 €	18,25 €	27,85 €	33,95 €
De 16 à 20 m ² compris	10,55 €	21,15 €	31,85 €	39,60 €		De 16 à 20 m ² compris	10,75 €	21,60 €	32,50 €	40,40 €
De 21 à 25 m ² compris	12,30 €	23,80 €	36,30 €	45,05 €		De 21 à 25 m ² compris	12,55 €	24,30 €	37,00 €	45,95 €
De 26 à 100 m ² compris	27,10 €	55,60 €	81,20 €	94,70 €		De 26 à 100 m ² compris	27,65 €	56,70 €	82,80 €	96,60 €
Plus de 300 m ² compris	54,60 €	108,60 €	162,60 €	217 €		Plus de 300 m ² compris	55,70 €	110,80 €	165,85 €	221,35 €
Aire de camping-cars	Parking, électricité, eau et wifi : 9,80 € pour 24h00 Eau : 2 € pour 100 litres									

Intervention de M. Gérard BARBÉ qui indique qu'il restera à régler les problèmes des ordures ménagères des guinguettes.

Intervention de M. Dominique MIQUAU au sujet de la réglementation pour la dispersion des cendres en mer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs 2017.

D/ 82-03-2016 : Classe de neige 2017

La classe de neige se déroulera du 15 au 20 janvier 2017 à St Lary.

La participation des parents est fixée, comme arrêtée en toutes commissions, à 120 € par élève.

Les familles qui rencontrent des difficultés pour régler cette somme seront orientées vers le CCAS ou vers un travailleur social à la MDSI de Lesparre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant de la participation des parents.

D/83-11-16 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Aussi, l'apparition d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une provision. Cette réserve financière sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face ou lors de la disparition du risque.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Compte tenu du contentieux en cours avec Port-Médoc, je vous propose de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 5.000 €. Les crédits seront inscrits au compte 6875/68.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques.

D/ 84-11-2016 Subvention au budget de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre du renouvellement et du redimensionnement de la conduite de distribution d'eau potable de la route de Soulac, secteur « Les Huttes », et de travaux d'assainissement à réaliser en fin d'année, il est nécessaire de verser une subvention d'équipement du budget général vers le budget eau et assainissement.

Le montant de cette subvention s'élève à 140.112,44 €, répartis comme suit :

- 125.000 € - opération eau
- 15.112,44 € - opération assainissement

M. le rapporteur demande au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention ce qui est voté à l'unanimité après en avoir délibéré.

D/ 85-11-2016 Décision modificative n°5 – budget communal

Section de fonctionnement :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement au compte 6184 (versement à des organismes de formation) et de provisionner au compte 6875, conformément à la délibération que le Conseil Municipal vient d'adopter. Des recettes non prévues au budget ont par ailleurs été perçues.

M. le rapporteur propose d'effectuer les opérations suivantes :

Dépense			Recette		
6184	Formations	2 500,00 €	6419	Remb. Pers. Comm	7 353,46 €
6875	Provisions pour risques et charges	5 000,00 €	70321	Droit stat. Voie pub.	6 686,32 €
678	Autres charges exc.	24 042,46 €	703211	Port ostréicole	541,80 €
			70388	Autres redevances	3 227,16 €
			7067	Cantine	1 869,93 €
			70673	Garderie	1 772,50 €
			7381	Taxe additionnelle	10 091,29 €
TOTAL		31 542,46 €	TOTAL		31 542,46 €

Section d'investissement :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient de réaliser des reproductions de dossiers à destination des personnes publiques associées. De nouveaux crédits doivent donc être inscrits au compte 202. M. le rapporteur propose par ailleurs de verser au budget de l'eau une subvention d'équipement afin de réaliser des travaux d'assainissement. Ces ouvertures de crédits sont supportées par le remboursement d'un trop perçu par l'entreprise Sarrazy et par des recettes de taxe d'aménagement.

M. le rapporteur propose d'effectuer les opérations suivantes :

Dépense			Recette		
2041642	Subvention budget eau	15 112,44 €	10226	Taxe aménagement	5 000,00 €
202	Frais PLU	14 000,00 €	2112/104	Remb. Sarrazy	24 112,44 €
TOTAL		29 112,44 €	TOTAL		29 112,44 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions de M. le Rapporteur.

D/ 86-11-2016 Décision modificative n°2 – budget eau & assainissement

La Lyonnaise des Eaux vient de faire connaître au Conseil Municipal que lors de la réalisation de la 17^{ème} tranche d'assainissement, deux branchements ont été oubliés.

Les propriétaires des terrains concernés souhaitent aujourd'hui raccorder leurs habitations. Il est donc nécessaire de réaliser ces travaux.

M. le rapporteur demande d'autoriser M. le Maire à effectuer les opérations suivantes :

Section Investissement

Dépenses			Recettes		
21532/102	Réseaux assainissement	15 112,44 €	1314/102	Participation Commune	15 112,44 €
2762	TVA	3 100,00 €	2762	TVA	3 100,00 €
TOTAL		18 212,44 €	TOTAL		18 212,44 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions de M. le Rapporteur.

D/87-11-16 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET COMMUNAL

Madame le trésorier municipal informe le Conseil Municipal que certains titres de recettes émis entre 2014 et 2016 ne peuvent pas être recouverts. Le total de ces produits irrécouvrables a été arrêté à la somme de 1.072,68 €.

- 2014 pour un montant de 36,80 €
- 2015 pour un montant de 62,45 €
- 2016 pour un montant de 973,43 €

En conséquence M. le rapporteur demande d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 99,25 € (cantine garderie, PRL et port ostréicole) au compte 6541 et de 973,43 € (PMVE) au compte 6542.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions de M. le Rapporteur.

D/ 88-11-16 Modification des statuts de la Communauté de Communes Pointe du Médoc

Le jeudi 27 octobre, le Conseil Communautaire de la Pointe du Médoc a approuvé les statuts de la dite Communauté de Communes statuts originels non modifiés, simplement toilettés.

Le vendredi 28 octobre, le Conseil Communautaire des Lacs Médocains en a fait de même avec nos propres statuts.

C'est la procédure qui va mener à des statuts uniques pour les deux communautés de communes qui ne seront plus qu'une Communauté de communes « Médoc Atlantique ». (voir document tourisme)

⇒ Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

⇒ Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statut de la Communauté de Communes de la pointe du Médoc figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016
- **CHARGE** M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de la Gironde et au Président de la Communauté.

M. Gérard BARBÉ, soulignant l'intérêt porté à la zone portuaire du Verdon, approuve, en l'état, les statuts.

D/ 89-11-16 Vente parcelle AY 34 rue de la Vissoule

La commune est propriétaire d'un terrain situé à la Vissoule cadastre AY n° 34 d'une superficie de 582 m².

Il s'agit d'un terrain enclavé, que la commune entretient et qui n'est constructible que par un des trois riverains, le chemin d'accès à la voie communale ne permet pas le passage d'un véhicule pompier (3.50 m à 4 m)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE DE PROPOSER** le terrain aux 3 propriétaires riverains, pour un prix estimé à 35 500 €.

D/ 90-11-16 Enfouissement du réseau électrique basse tension Cours de la République (partie) et Passage de la République (partie)

L'enfouissement des réseaux (éclairage public et téléphone) doit se poursuivre.

Par délibération en date du 25 juillet dernier, l'étude a été lancée. Afin de rentrer dans l'enveloppe financière, les rues suivantes ont été retenues :

- Cours de la République (partie entre la rue du 34° R.I. et la rue J. Parés)
- Passage de la République (partie face à l'église)

Le coût approximatif de l'opération est estimé à 70 000 € par ERDF subventionné à 65 % par le S.I.E.M. soit 45 500 € et 35 % par la Commune soit 24 500 €.

Il s'agit aujourd'hui :

D'accepter le coût d'objectif de 70 000 € et le plan de financement ci-dessus.

De donner un accord pour ces travaux

De déléguer la maîtrise d'ouvrage à ERDF.

D'autoriser Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M. la participation de la commune.

La délibération sera transmise au SIEM qui adressera le dossier au concessionnaire pour la suite à donner.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la procédure proposée par le rapporteur.

D/ 91-11-16 **Décisions prises dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Travaux du centre-bourg : Déclaration de sous-traitance**

Signature d'une déclaration de sous-traitance avec l'entreprise AMP déposée par l'entreprise SARRAZY pour la pose de bordures et pavés dans le cadre des travaux de réfection des voies du centre-bourg pour un montant de 10 292.88 € HT (paiement direct).

Cette déclaration modifie la précédente en date du 26 janvier 2016 d'un montant de 14 795 €

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces informations.

D/ 92-11-16 : **Convention pour prêt de matériel aux associations**

La commune est parfois sollicitée par les associations pour le prêt de matériel communal (notamment sono et podium).

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention qui sera signée à chaque utilisation de matériel (voir ci-joint).

M. le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour la mise en place de cette convention ce qui est fait après en avoir délibéré à l'unanimité.

D/ 93-11-2016 Recrutement des agents pour le recensement

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2017. Une somme de 4.118 € est attribuée à la commune pour rémunérer les agents recenseurs, sachant que les charges sociales sont à régler sur les propres crédits de la commune.

6 agents, correspondant à 7 secteurs – les mêmes secteurs qu'au précédent recensement – sont à recruter. Il y a donc lieu de délibérer pour la création de 6 emplois d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2017. Sachant qu'il y a deux jours de formation début janvier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la création de 6 emplois d'agents recenseurs du 19 janvier au 18 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN